

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) **10 rue Winand- 5300 Andenne**
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire :
 Responsable de l'exécution des travaux : **Pas d'application** TVA : Néant
 Compteur : n°: **89547256** EAN : **Non communiqué**
 Index 1.8.1 : **2298.86kWh** 1.8.2 : **2189.52kWh** 2.8.1 : **0kWh** 2.8.2 : **0kWh**

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
 Protection branchement : **Existante de 25A**
 Alimentation tableau principal : **VVB - 2x6mm²**
 Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	5

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
 - 1 DIFF IV/40A/300mA
 - 5 DISJ II/16A/2,5mm

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**
 Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**
 Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**
 Résistance de dispersion de la prise de terre : **55.2Ω** Isolement général : **0.5MΩ**
☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
☒ Correspondance des schémas à l'installation
☐ Etat du matériel d'installation fixe
☐ Contacts directs et indirects
☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Observations		- CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT E1-46374 - CE RAPPORT EST VALABLE POUR LA VENTE DE L'HABITATION - COMPTEUR ET TABLEAU AU 1er ETAGE - SECTIONNEUR DE TERRE ET PIQUETS DE TERRE DANS LA COUR - LA VALEUR D'ISOLEMENT PAR CIRCUIT EST DE MINIMUM 0,5Mohm - CONTRÔLE DES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES DE L'INSTALLATION - APRES PRESENTATION DES SCHÉMAS ET LA LEVÉE DES INFRACTIONS, D'AUTRES INFRACTIONS POURRAIENT ÊTRE MISES EN ÉVIDENCE
Infraction	L1-9.4.1	La tension nominale n'est pas indiquée
Infraction	L1-3.1.3	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans une installation domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, raccordé immédiatement en aval du différentiel général.
Infraction	L1-4.2.2.3.	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les laveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-5.4.2.1.c.	La protection contre le contact direct du tableau n'est pas suffisante. ACCES AUX VIS DES DISJONCTEURS
Infraction	L1-7.1.4.4.	La prise de terre commune a une valeur de résistance de dispersion supérieure à 30 Ohms. 55,2 ohm
Infraction	L1-4.2.3.2 4.2.3.4	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-5.2.1.2.	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.
Infraction	L1-5.2.6.2.c.	Dans un lieu domestique, chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié.
Infraction	L1-5.2.6.1.	FIL SOUPLE CÔTE À CÔTE PAS AUTORISÉ
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires. VOIR CAVES
		Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. - PRISES CUISINE

Infraction

- BOUCLE DE DÉFAUT PAS CONCLUENTE SUR DIFFÉRENTIELS.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 10/10/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Stéphane Bellavia**
Date d'émission : **10/10/2025**

Date : **10/10/2025**

Visa:



enercetek Bellavia Stéphane
0471/43.28.74